

(<sup>1</sup>)

(N<sup>o</sup> 105.)

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MARS 1871.

## RÉVISION DU CODE DE COMMERCE (<sup>1</sup>).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (<sup>2</sup>), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSEURS,

Dans la séance du 12 mai 1870, la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi portant révision du Code de commerce a présenté son rapport sur le titre IX, livre II, relatif aux contrats à la grosse, et sur le titre XI du même livre réglant les avaries.

Par suite de la dissolution des deux Chambres, la Législature étant dessaisie du projet de loi, le Gouvernement a présenté un nouveau projet de loi dans la séance du 22 novembre dernier.

En rédigeant ce projet, le Gouvernement a tenu compte des changements précédemment adoptés par l'ancienne commission.

En conséquence, votre nouvelle commission vous propose d'adopter le projet tel qu'il a été présenté par MM. les Ministres des Affaires Étrangères et de la Justice, en renvoyant, pour les débats qui ont eu lieu dans le sein de la commission, aux rapports nos 201 et 203 des *Documents parlementaires* (session 1869-1870).

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

P. VANHUMBÉÉCK.

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n<sup>o</sup> 14.

Rapport sur les titres I, II, III, IV, X et XI du livre I<sup>er</sup> (n<sup>o</sup> 48).

Rapport sur le titre IX du même livre (n<sup>o</sup> 60).

(<sup>2</sup>) La commission est composée de MM. VANHUMBÉÉCK, *président*, VERMIRE, PIRMEZ, CRUY, VAN ISEGHEM, GERRITS et LIENART.